Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 029-212901557-20260328-240326-DE

Feuillet n°

Paraphe :

Mairie d'OUESSANT – 29242 OUESSANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le samedi 28 mars à 17h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence du Maire David QUANTIN.
Etaient présents, David QUANTIN, Olivier LE GALL, Marie-Paule STÉPHAN, Cédric CAÏN, Thiphaine DAVID, Jean GOUZIEN, Christophe MONTFORT, Jean-Patrice BERNARD, Gwenaëlle LOUËT, Marina MITH, Rachel GRÜNWEISER, Tiphanny PETTON, MINIOU Marie-Noëlle, Joël RICHARD, Lydia ROLLAND
Absents excusés : /
Ont donné procuration : /
Secrétaire de séance : Tiphanny PETTON
Date de convocation : 24 mars 2026
Date d'affichage : 30 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice :	15
Conseillers présents :	15
Conseillers votants :	15

N °24 – 03 - 2026 – ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

L'article R.123-8 du Code de l'action social et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le vote est secret. Chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats. Si le nombre de candidats est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges sont pourvus par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste (art. R 123-8 du code de l'action sociale et des familles). L'article L 2121-21 du CGCT prévoit que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. L'article R 123-8 du code de l'action sociale et des familles prévoyant expressément que le vote est secret, il n'est pas possible de faire application des dispositions prévues à l'article L.2121-21 et de procéder au vote à main levée.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 28/03/2026 a décidé de fixer à 6, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Liste A proposée par la majorité : Marie-Paule Stéphan, Cédric Caïn, Tiphaine David, Gwenaëlle Louët, Christophe Monfort, Marie-Noëlle Miniou.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
À déduire (bulletins blancs ou nuls) :	4
Nombre de suffrages exprimés :	11

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 029-212901557-20260328-240326-DE

Feuillet n°

Paraphe :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par un vote à bulletin secret à la majorité (11 voix « Pour », la liste A) :

- de procéder à l'élection des 6 administrateurs représentant la commune au sein du conseil d'administration du CCAS de Ouessant ;
- de proclamer élus les administrateurs suivants : Marie-Paule Stéphan, Cédric Caïn, Tiphaine David, Gwenaëlle Louët, Christophe Monfort, Marie-Noëlle Miniou.

Pour extrait conforme au registre,
Le 30 mars 2026,

Le Maire,
David QUANTIN,

La secrétaire de séance,
Tiphanny PETTON, conseillère municipale,

MAIRIE D'OUESSANT (29242 Finistère)